

Quellen für Frankreich

- [1] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 10 avril 2019, 17-13.307.
- [2] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 18 septembre 2024, 22-17.746 ; Cour de cassation, Chambre civile 1, vom 14. Februar 2024 (Nr. 22-21.135); Cour de cassation, Chambre civile 1, vom 12. Juli 2023 (Nr. 22-17.030).
- [3] Cour de cassation, Lettre de la première chambre civile spéciale droit de la consommation: Janvier 2020 - Décembre 2024, S. 36 f ; Cour de Cassation 1re Civ., 7 septembre 2022, pourvoi n° 20-20.826.
- [4] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 8 avril 2021, 19-25.236 ; Cour d'appel d'Orléans vom 29. August 2019 (Aktenzeichen 18/023921).
- [5] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 10 avril 2019, 17-13.307.
- [6] Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 18 octobre 2017, n°16-10.271.
- [7] CA Paris Pôle 5, 5ème ch., 26 novembre 2009, RG n° 08/12771.
- [8] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 6 octobre 2011, 10-10.800.
- [9] Cour de cassation, Lettre de la première chambre civile spéciale droit de la consommation: Janvier 2020 - Décembre 2024, S. 36 f ; Cour de Cassation 1re Civ., 7 septembre 2022, pourvoi n° 20-20.826.
- [10] DJEDJE, A. C. C., La directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur : entre protection des consommateurs et fonctionnement du marché intérieur, Universität Luxemburg 2014, Rn. 290.
- [11] DJEDJE, A. C. C., La directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur : entre protection des consommateurs et fonctionnement du marché intérieur, Universität Luxemburg 2014, Rn. 276.
- [12] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 6 octobre 2011, 10-10.800 ; Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 15 novembre 2010, 09-11.161 ; Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 10 avril 2019, 17-13.307.
- [13] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 8 avril 2021, 19-25.236 ; Cour d'appel d'Orléans vom 29. August 2019 (Aktenzeichen 18/023921); Cour de cassation, Lettre de la première chambre civile spéciale droit de la consommation: Janvier 2020 - Décembre 2024, S. 36 f ; Cour de Cassation 1re Civ., 7 septembre 2022, pourvoi n° 20-20.826 ; Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 18 septembre 2024, 22-17.746.
- [14] P. REMY-COLAY, La directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales, directive d'harmonisation maximale, Rev. trim. dr. civ., octobre/décembre 2005, p. 749.
- [15] DJEDJE, A. C. C., La directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur : entre protection des consommateurs et fonctionnement du marché intérieur, Universität Luxemburg 2014, Rn. 277.
- [16] DJEDJE, A. C. C., La directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur : entre protection des consommateurs et fonctionnement du marché intérieur, Universität Luxemburg 2014, Rn. 282 f.
- [17] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 6 octobre 2011, 10-10.800.
- [18] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 8 avril 2021, 19-25.236 ; Cour d'appel d'Orléans vom 29. August 2019 (Aktenzeichen 18/023921).
- [19] Article R.312-10 6° lit. a du code de la consommation, Version consolidée au 1er juillet 2023, Légifrance.
- [20] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 6 octobre 2011, 10-10.800 ; Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 15 novembre 2010, 09-11.161 ; Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 10 avril 2019, 17-13.307.
- [21] Claire-Marie Pégliion-Zika, L'ESSENTIEL Droit des contrats – n°5 (2024),- page 4; Cass. 1.civ., 13.

März 2024, Nr. 22-24349 ; Cour de cassation, Chambre civile 1, vom 20. Dezember 2012, 11-27.836; Vgl. auch spezifische Angaben in Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 10 juin 2008, 07-14.202.

[22] Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 8 avril 2021, 19-25.236 ; Cour d'appel d'Orléans vom 29. August 2019 (Aktenzeichen 18/023921).

[23] Claire-Marie Péglion-Zika, L'ESSENTIEL Droit des contrats – n°5 (2024),- page 4; Cass. 1.civ., 13. März 2024, Nr. 22-24349.

[24] Centre européen de la consommation, Le marché européen du crédit à la consommation existe-t-il? L'exemple franco-allemand, S. 2.